



Commune d'AUVERS SAINT GEORGES

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de mise à disposition du public

Par délibération n° 2022-22 en date du 25 juin 2022, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Auvers Saint Georges et par la délibération n°2022-33 en date du 15 octobre 2022, le conseil municipal a précisé les modalités de mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les objectifs suivants :

- interdire les exhaussements de sols sur toute la commune en vue de préserver les caractéristiques environnementales du territoire et de le protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- clarifier les règles opposables à l'implantation des annexes et des maisons d'habitation régulièrement édifiées au sein de la zone Ua et Ub
- adapter le règlement de la zone Ub, au niveau du recul des piscines par rapport aux limites séparatives en le ramenant à la même valeur que pour la zone Ua pour limiter autant que possible la construction de plages trop vastes au détriment des zones engazonnées
- ajouter une extension à la clause de réserve dans l'article 2 de la zone Ud
- ajouter une clause d'exception dans l'article 6 de la zone Ud
- modifier le règlement de la zone N pour prendre en compte le secteur Nzh
- ajouter en annexe la cartographie des zones humides
- d'étendre la protection des zones U, N et A face aux ICPE
- modifier le règlement de la zone Nf1 pour autoriser l'extension du seul bâtiment public placé indûment dans cette zone qui cible une propriété privée plutôt qu'en Ua
- suppression du COS (loi Alur) dans les articles 14 des zones Ua, Ub et Uc
- supprimer une restriction à l'usage d'habitation dans l'article 2 de la zone Ud

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Auvers Saint Georges a été mis à disposition du public pendant un mois : Du 21 novembre au 22 décembre 2022 :

- ∞ En mairie d'Auvers Saint Georges (Place du Général Leclerc – 91580 Auvers Saint Georges) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ∞ Sur notre site internet : <https://auvers-saint-georges.fr/plu/>

Les modalités furent portées à la connaissance du public, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par la publication, d'un avis qui précisait la date à compter de laquelle le dossier était tenu à la disposition du public, et la durée pendant laquelle il pouvait être consulté ; ainsi, que les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Cet avis a été affiché en Mairie d'Auvers St Georges ainsi que sur le site internet de la Mairie à partir du 20 octobre 2022. Le 27 octobre 2022, cet avis a été publié dans les annonces légales du Républicain.

Bilan de la mise à disposition :

Une seule remarque hors contexte a été formulée.

La chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France nous a fait part le 1^{er} décembre 2022 de son avis défavorable à l'interdiction des ICPE sur l'ensemble de notre commune et de son souhait d'autoriser à minima les ICPE agricoles en zone A.

Le règlement précédant n'autorisant déjà pas de telles constructions, cette demande nécessiterait une modification du PLU avec enquête d'utilité publique et non une modification simplifiée. Elle est donc hors contexte.